

ENFANTS NÉS AVANT 2020

Vous continuez à recevoir les montants de l'ancien système jusqu'à la fin du droit aux allocations familiales de votre enfant.

ENFANTS NÉS À PARTIR DE 2020

Vous recevez les montants du nouveau système wallon.

ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

1144,44 € par enfant

MONTANT DE BASE

enfant unique ou le plus âgé : **99,67 €/mois**
2e enfant plus âgé : **184,43 €/mois**
enfants suivants : **275,36 €/mois**

Si orphelin d'un parent* ou des deux :
382,91 €/mois

0 à 17 ans :
161,26 €/mois

Orphelin d'un parent
(ou enfant d'un parent unique) * :
+ 80,63 €/mois

Orphelin des deux parents
(ou parent unique décédé) :
364,14 €/mois

18 à 24 ans :
171,67 €/mois

Orphelin d'un parent
(ou enfant d'un parent unique) * :
+ 85,84 €/mois

Orphelin des deux parents
(ou parent unique décédé) :
364,14 €/mois

SUPPLÉMENTS D'ÂGE

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de **6, 12 et 18 ans**.

En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de **+ 17,37 € à + 67,28 €** /mois par enfant.

Pas de supplément d'âge

SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

Les anciens montants restent en vigueur. Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socio-professionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 30 984 €/an en 2019 ou statut BIM).

Le montant de base augmente de **+ 5,52 € à + 109,17 €/mois** par enfant.

Revenu annuel brut du ménage inférieur à 30 984 € en 2019 ou statut BIM :
+ 57,22 €/mois par enfant

Éventuellement majoré des montants suivants :
à partir de 3 enfants : **+ 36,41 €/mois** par enfant
famille monoparentale : **+ 20,81 €/mois** par enfant
parent invalide : **+ 10,41 €/mois** par enfant

Revenu annuel brut du ménage entre 30 984 € et 50 000,00 € en 2019 :
+ 26,01 €/mois par enfant

à partir de 3 enfants : **+ 20,81 €/mois** par enfant
famille monoparentale : **+ 10,40 €/mois** par enfant

PRIME SCOLAIRE (supplément d'âge annuel)

En fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage, la prime varie de **+ 22,09 € à + 121,91 €/an** par enfant.

0-5 ans : **+ 20,81 €/an** par enfant 6-11 ans : **+ 31,21 €/an** par enfant 12-17 ans : **+ 52,02 €/an** par enfant à partir de 18 ans : **+ 83,23 €/an** par enfant

EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

Étudiant :

A partir de 18 ans, les étudiants conservent automatiquement leur droit aux allocations familiales jusqu'à 21 ans sans justification/attestation scolaire.

Enfant placé en famille d'accueil :

+ 66,88 €/mois par enfant
Personne handicapée dans le ménage :
+ 67,63 €/mois par enfant

Enfant atteint d'une affection/handicap :

le montant de base augmente en fonction du degré de l'affection de **+ 87,41 € à + 582,72 €/mois**

* L'enfant devenu orphelin à partir du 1/1/2019 conserve ce montant, même si le parent survivant cohabite.